

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme LUCAS Emilie, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): Mme LEPAGE Evelyne pouvoir à M LUISE Dominique, Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme VAILLOT Isabelle pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie,

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M GODOT Dominique a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour : - Installation système réseaux (pont wifi),
- Versement indemnités kilométriques et remboursement repas agents communaux. Approbation à l'unanimité.

Approbation compte-rendu du 17 septembre 2014 : Mme RICHE demande une correction concernant les effectifs des TAP de 36 au lieu de 38.
unanimité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2014 :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que cette modification a pour objectif l'ajustement des différents postes des sections fonctionnement et investissement jusqu'au 31/12/2014.

A l'appui du support écrit (tableau de présentation générale de la DBM et de situations de comptes le Maire liste les ajustements à effectuer et les soldes cumulés après modification).

Décision budgétaire modificative 2014

Dépenses					
Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonctionnement	011	6156		Maintenance	800,00
Fonctionnement	011	617		Etudes et recherches	-800,00
Fonctionnement	011	6232		Fêtes et cérémonies	1 000,00
Fonctionnement	011	6237		Publications	400,00
Fonctionnement	011	6238		Divers	300,00

Fonctionnement	011	6288		Autres services extérieurs	650,00
Fonctionnement	011	6355		Taxes et impôts sur les véhicules	280,00
Fonctionnement	012	6413		Personnel non titulaire	6 000,00
Fonctionnement	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	-400,00
Fonctionnement	012	6454		Cotisations aux assedic	400,00
Fonctionnement	014	73921		Attributions de compensation	-146 000,00
Fonctionnement	014	73923		Reversements sur FNGIR	146 000,00
Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues	3 780,00
Investissement	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	3 353,00
Investissement	21	21312	10004	Bâtiments scolaires	3 300,00
Investissement	21	2183	10004	Matériel de bureau matériel informatique	-3 300,00
Investissement	21	2184	10004	Mobilier	1 000,00
Investissement	21	2158	10005	Autres installations et outillages techniques	623,00
Investissement	21	2128	10009	Autres agent. et aménagt.terrains	500,00
Investissement	21	21571	10009	Matériel roulant	3 350,00
Investissement	21	2128	10010	Autres agent. et aménagt.terrains	1 519,00
Investissement	21	2184	10010	Mobilier	1 250,00
Investissement	21	2188	10010	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
Total					25 505,00

Recettes					
Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonctionnement	013	6419		Remboursement/rémun.per	3 250,00
Fonctionnement	70	70311		Concessions cimetièr	1 010,00
Fonctionnement	70	70323		Redevances d'occ.dom.publ	110,00
Fonctionnement	70	7035		Locations droit de pêche	150,00
Fonctionnement	70	7066		Redevances et droits des sce caractère.social.	10 000,00
Fonctionnement	70	7067		Redevances et droits sces	200,00

				periscolaires	
Fonctionnement	70	7088		Autres produits d'activités	50,00
Fonctionnement	74	74124		Dotation d'intercomm.	5 210,00
Fonctionnement	74	74718		Autres	270,00
Fonctionnement	74	7478		Autres organismes	-13 000,00
Fonctionnement	74	7488		Autres attributions et partic	3 250,00
Fonctionnement	75	752		Revenus des immeubles	1 500,00
Fonctionnement	77	7718		Autres produits except./op.	410,00
Investissement	024	024	OPFI	Produits de cession	2 099,00
Investissement	10	10223	OPFI	TLE /TA	10 996,00
Total					25 505,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

VOTE les ajustements de crédits budgétaires de la décision budgétaire modificative 2014 comme présentés ci-dessus en sections de fonctionnement et d'investissement (par opération) qui s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 12 410,00 euros
Recettes de Fonctionnement : + 12 410,00 euros

Dépenses d'Investissement : +13 095,00 euros
Recettes d'investissements : +13 095,00 euros
Soit un total par section de 25 505,00 euros.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES ET LA COMMUNICATION :

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante les consultations lancées pour :

- remplacer deux ordinateurs aux écoles élémentaire et maternelle, l'équipement en place vétuste ne répondant plus aux nécessités d'utilisation.
- l'acquisition d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur pour couvrir les besoins de communication et d'exposés rendus nécessaires sur les différentes procédures réunions ou manifestations.

M MOLINET Yannick n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Sur les différentes propositions reçues Monsieur le maire rapporteur de la commission réunie propose de retenir :

La société DIXINFOR par adn systèmes de VERRIERES (aube) concernant l'offre suivante :

Pour les Ecoles maternelle et élémentaire :

2 ordinateurs de bureau DELL OPTIPLEX 3020 ESSENTIEL

Base BTX OptiPlex 3020 format mini tour

Windows 7 professionnel - processeur Intel pentium G3240 - disque dur - lecteur DVD- carte graphique - clavier USB Dell - souris optique USB Dell - garantie d'un an

Pour un montant unitaire HT de 390,83 euros soit 781,66 euros HT

2 packs Microsoft Office 2013 Home and Business-1PC - Word – Excel – Outlook – Powerpoint –

One note pour un montant unitaire HT de 224.92 euros soit 449,84 euros HT

Soit un total HT de 1231,50 euros – 1477,80 euros TTC

Pour la communication (réunions et manifestations) :

1 ordinateur portable Acer Extensa 2509 EX2509-3G7

Ecran- Intel Celeron N2930 – carte graphique –affichage – graveur dvd – bluetooth – windows 8.1 64 bit garantie 1 an pour un montant unitaire HT de 249,00 euros

1 pack Microsoft Office 2013 Home and Business-1PC -Word – Excel – Outlook – Powerpoint – One note pour un montant unitaire HT de 224,92 euros

F-Secure Internet Security 2014 ensemble boîte garantie 1 an montant HT 50,13 euros.

1 projecteur DLP Optoma W300 720p HDTV et accessoires pour un montant HT de 399,00 euros.

Pour un montant total HT de 923,05 euros – 1107,66 euros TTC

LE CONSEIL, au vu de l'exposé présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (par 18 voix pour dont 3 pouvoirs),

DECIDE

D'acquérir le matériel informatique suivant descriptif présenté ci-dessus pour un montant total de :

- **1231,50 euros – 1477,80 euros TTC pour les bureaux de direction des écoles maternelle et élémentaire** - affectation compte 2183 Opération 10004 du budget.

- **923,05 euros – 1107,66 euros TTC pour la communication (réunions et manifestations)** - affectation compte 2183 Opération 10010 du budget.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

TRAVAUX d'INSTALLATION SYSTEME RESEAU AU GROUPE SCOLAIRE (PONT WIFI) :

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre une meilleure utilisation des abonnements internet à disposition des écoles, il propose de mutualiser les deux connexions existantes (école élémentaire et salle informatique actuellement dans deux bâtiments séparés). Pour éviter de lourds travaux d'infrastructure (câblage, tranchées extérieures ...), il propose d'installer un pont wifi entre les deux bâtiments, qui aurait pour avantage de mutualiser les deux connexions et donc de garantir un meilleur débit lorsque plusieurs utilisateurs travaillent simultanément.

Il a présenté cette solution au Conseil d'école commun maternelle / élémentaire du 13 novembre dernier, qui a donné son accord sur cette mise en place : la puissance d'émission du Wifi est inférieure à celle d'un GSM et le rayonnement n'impactera pas la cours de l'école maternelle.

En fonction des propositions reçues Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL ADN SYSTEMES DIXINFOR de VERRIERES pour un montant total de travaux de 2682,50 euros soit 3219,00 euros TTC.

Les travaux concernent la mise en place de point d'accès WIFI avec double point, VLAN, Sécurité, alimentation POE antennes intégrées, câbles, routeur, switch.

M MOLINET Yannick n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 18 voix pour dont 3 pouvoirs)

ACCEPTE l'offre de la SARL ADN SYSTEMES DIXINFOR de VERRIERES pour un montant total estimé de travaux **de 2682,50 euros soit 3219,00 euros TTC (imputation au compte 21312 opération 10004).**

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les travaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL D'OCCASION (TRAFIC RENAULT 797LZ10) :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'une proposition faite par un particulier d'acquérir le véhicule TRAFIC RENAULT d'occasion appartenant à la commune immatriculé 797 LZ 10.

Cet ancien véhicule (date de 1^{ère} mise en circulation 20/05/1983-) acquis en 1991 pour les sapeurs pompiers volontaires de VERRIERES a été récupéré par le service technique qui ne peut plus l'utiliser compte tenu de son état de vétusté.

Monsieur Frédéric HEDOIN de MONTAULIN se porte acquéreur du véhicule dans son état actuel et sans contrôle technique effectué pour un montant de 200 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(Par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

ACCEPTE l'offre de M HEDOUIN de MONTAULIN au prix de 200 euros pour la vente du véhicule communal TRAFIC RENAULT en l'état (sans contrôle technique) immatriculé 797 LZ 10.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir tout document relatif à cette vente.

REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION (POMPIER ET ELU) :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'acquisition par la commune d'un véhicule RENAULT KANGOO 5CV immatriculé 3028VX50 auprès du SDIS de la Manche, ce véhicule d'occasion devant être récupéré auprès de cet organisme.

Deux personnes ayant été missionnées pour aller chercher le véhicule à usage des pompiers (un pompier M LOGEAN JJ et un conseiller municipal M BONENFANT Hervé) il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par **18 voix pour et 1 abstention**,
(M BONENFANT)

ACCEPTE de rembourser les notes de frais présentées :

- par M BONENFANT conseiller municipal d'un montant total de 62,40 euros correspondant aux frais d'autoroute retour (25,10 euros), le repas (22,80 euros) et le carburant (14,50 euros),
- par M LOGEAN Jean-Jacques d'un montant total de 166,97 euros correspondant au frais d'autoroute (50,20 euros), le repas (22,80 euros), le carburant aller et retour (93,97 euros).

DIT que les crédits sont prévus au budget.

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION TAUX :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Taxe d'Aménagement a été instituée par délibération du Conseil municipal le 6 octobre 2011 en substitution de la Taxe Locale d'Equipement.

Le taux a été voté à 3%, applicable au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.

Il était précisé dans cette délibération que le principe de participation pour réseaux et voirie (PVR) institué sur la commune restait applicable.

Cette PVR ne pourra plus être instaurée au 1^{er} janvier 2015, mais les PVR existantes à cette date continueront à produire leurs effets

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal que certaines exonérations peuvent également être décidées par l'assemblée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE :

- de reconduire de plein droit annuellement la délibération du 6 octobre 2011
- de fixer le **taux de la taxe d'aménagement à 5%** sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération s'applique à une année complète, reconductible annuellement au même taux jusqu'à modification de ce dernier par une nouvelle délibération.

INSTALLATION D'UN MARCHÉ : La présente question est reportée à l'unanimité en l'absence d'éléments substantiels pour établir le règlement.

TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE,

DE FIXER LES TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2015 (applicables au 1^{er} janvier 2015) COMME SUIT :

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Concessions inhumation cimetière :

Perpétuelle : 200 euros.

Trentenaire : 72 euros.

Caveaux cinéraires (cavurnes) :

Trentenaire : 72 euros

Cinquantenaire : 200 euros

Emplacement : 284 euros

Concessions incinération Columbarium :

Trentenaire : 50 euros

Cinquantenaire : 100 euros

Niche : 417 euros

Plaque aluminium : 6 euros

CENTRE DE LOISIRS :

Période scolaire :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	Inférieur à 825€	3,80	4,55
	Supérieur ou égal à 825€	4,20	5,05
Centre de loisirs mercredi après-midi	Inférieur à 825€	2,10	2,50
	Supérieur ou égal à 825€	2,30	2,80
Garderie matin ou soir	Inférieur à 825€	1,10	1,30
	Supérieur ou égal à 825 €	1,30	1,70
Pénalités Montant forfaitaire (2)		3,00	3,00

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

(2) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur ou égal à 825€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant) hormis les pénalités.

CANTINE :

Habitants de Verrières : Prix d'un repas 4,60 Euros
Repas apportés cadre PAI : 1,70 Euros

Extérieurs : Prix d'un repas: 5,45 Euros
Repas apportés cadre PAI : 2,50 Euros

ETUDES SURVEILLEES :

Prix de l'heure : gratuit, car inclus dans le cadre des horaires des TAP.

BIBLIOTHEQUE :

Tarifs fixés par délibération du 27/11/2009 sans changements mentionnés pour information :

Carte de couleur bleue

Abonnement annuel des Verrichons de + 18 ans 4,00 Euros

Abonnement individuel annuel des personnes extérieures + 18 ans 6,00 Euros

Carte de couleur jaune

Abonnement familial annuel des Verrichons	6,00 Euros
Abonnement familial annuel des personnes extérieures	8,00 Euros

CARTES DE PECHE :

Carte pêche année pour les habitants de Verrières	45,00 Euros
Carte pêche année pour les extérieurs	62,00 Euros
(carte journée à compter du 3 ^{ème} samedi suivant la date d'ouverture)	
Carte de pêche journée pour les Verrichons	8,20 Euros
Carte pêche journée pour les extérieurs	12,00 Euros

SALLE POLYVALENTE :

Grande salle et cuisine :

	COMMUNE	EXTERIEUR
Assemblée générale ou vin d'honneur de 4 heures	145 Euros	215 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 1 jour	290 Euros	500 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 2 jours	485 Euros	720 Euros
Location du dimanche pour thé dansant	255 Euros	275 Euros

1^{ère} réunion gratuite pour les associations locales à caractère culturel, sportif et de loisirs - réunions suivantes : tarif normal.

ENCARTS PUBLICITAIRES dans le bulletin municipal (Le Verrichon) :

Tarifs annuels pour une parution dans le bulletin municipal

Commerçants, artisans, entreprises installés sur la commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page :	73,00 Euros
Encart publicitaire, 1/4 de page :	102,00 Euros
Encart publicitaire, 1/2 page :	204,00 Euros

Commerçants, artisans, entreprises installés hors commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page :	88,00 Euros
Encart publicitaire, 1/4 de page :	123,00 Euros
Encart publicitaire, 1/2 page :	245,00 Euros

DROIT DE PLACE :

Commerçants ambulants :

En journée ou demi-journée :	40,00 Euros sans branchement électrique
En journée ou demi-journée :	43,00 Euros avec branchement électrique
A l'année (appelé au trimestre) :	185,00 Euros sans branchement électrique
	200,00 Euros avec branchement électrique

Taxi :

Annuel : 173 Euros.

CHIENS ERRANTS :

Forfait recherche du propriétaire + 1 jour de garde	50,00 Euros
Jour de garde supplémentaire	10,00 Euros

CREATION DE 2 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents de la collectivité remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur d' ATSEM principal de deuxième classe en répondant légalement à l'exigence du taux de promotion fixé par délibération.

Monsieur le Maire précise que ces promotions faisaient déjà partie du tableau de proposition d'avancement de l'année 2014 mais n'ont pu être effectives en l'absence d'avis de la Commission Administrative Paritaire qui statuera au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Afin de ne pas pénaliser les agents concernés Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur la création de ces 2 postes au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE de créer deux postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

De PROPOSER la suppression en cohérence d'un poste d'ATSEM de 1ère classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

DIT que la nomination des agents sur chaque poste créé interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2015.

VERSEMENT D'INDEMNITES KILOMETRIQUES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents de la collectivité sont tenus occasionnellement d'engager des dépenses, de carburants lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel ou pour se restaurer dans le cadre de missions ponctuelles ou déplacements pour besoins du service, formations hors cadre CNFPT.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait été prise en ce sens le 2 avril 2012 qu'il convient de compléter aujourd'hui.

Considérant que ces déplacements et repas, nécessaires pour assurer la mission de service public, participer à des rendez-vous et réunions professionnels, congrès, conférence ou journée d'information, engendrent des frais aux agents communaux qu'il y a lieu de leur rembourser sous forme :

- Pour les frais de transport :

D'indemnités kilométriques fixées par arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

	Jusqu'à 2 000 km par an	Entre 2 001 et 10 000 km par an	Après 10 000 km par an
Véhicule ne dépassant pas 5CV	0,25 euros	0,31euros	0,18 euros
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 euros	0,39 euros	0, 23euros

8 CV et plus	0,35 euros	0,43 euros	0,25 euros
--------------	------------	------------	------------

Cette indemnité sera revalorisée conformément à la législation en vigueur lors du versement à l'agent qui sera effectué sur présentation d'un état établi semestriellement.

- Pour les repas :

Un remboursement de frais de restauration limité à 13 euros par repas sera versé sur présentation des justificatifs de paiement.

En cas d'établissement d'une facture au nom de la collectivité, celle-ci sera mandatée directement au restaurateur dès lors que le montant est inférieur au montant maximum évoqué ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

ACCEPTE les dispositions de prise en charge ou remboursement des frais de déplacement ou versement d'indemnités kilométriques selon les critères évoquées ci-dessus, (journée de formation, conseils municipaux, élections, mariage et autre déplacements et missions de service public) ou sur présentation de la convocation de l'organisme de formation pour les stages hors cadre CNFPT et convocation aux examens autorisés par la hiérarchie.

L'agent s'engage à souscrire une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule dans le cadre de ces missions. Il s'engage également à présenter les documents justifiant ces accompagnés de sa demande de remboursement.

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux comptes 6251 et 6188 du budget.

**CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL –
CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE:**

Le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorités.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Le coût de cette mission est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et correspond pour la première année à 10% de la cotisation obligatoire versée par la collectivité au Centre de Gestion, au vu du compte administratif de la collectivité de l'année n-1.

La convention prendra effet à la date de signature sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois et prendra fin le 31 décembre 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

APPROUVE la convention « **Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail** » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (document qui sera annexé à la présente délibération),

CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

TAP – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 2014-2015 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques concernant l'école publique de VERRIERES, les vendredis de 16h15 à 17h00, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Il s'agit, dans une dynamique périscolaire, de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité (découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs adaptées à la tranche d'âge) en intégrant le monde associatif.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial.

Elle s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

L'activité se déroule sur une période de 7 séances. Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 27 heures d'intervention.

Considérant que les associations auxquelles il est fait appel ne peuvent supporter le coût financier (achat de matériel, temps et mise à disposition d'animateur qualifié) de l'exercice de ces activités (gratuites pour les familles sauf pénalités prévues au règlement),

Que ces activités correspondent à une prestation qui doit être rémunérée,

Monsieur le Maire, propose, de verser aux associations participantes un montant forfaitaire de 50 euros pour 5 heures et 15 minutes d'intervention.

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de convention à signer avec les associations concernées, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

ACCEPTE de verser aux associations participant aux activités TAP un montant forfaitaire tel que définit ci-dessus à savoir :

- 50 euros pour un temps de présence estimée à 5 heures et 15 minutes et sur présentation d'une facture détaillée avec décompte du temps passé par l'animateur ou éducateur.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au compte 6042 du budget.

Convention d'animation
dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)
Année : 2014-2015

Entre les soussignés :

Monsieur Alain PEUCHERET, Maire, pour la commune de VERRIERES
D'une part,

Et

Madame (Monsieur)
président(e) de l'association

.....
.....
...

D'autre part,

Contexte

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 2014-2015 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques concernant l'école publique de VERRIERES, les vendredis de 16h15 à 17h00, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés en école élémentaire. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'activité se déroule sur une période de 7 séances. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe peut être constitué, toujours à l'initiative de la commune. L'action est répétée au cours de l'année auprès d'enfants, avec priorité pour ceux n'ayant encore pas pratiqué la discipline.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 27 heures d'intervention.

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances.

Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. La commune prend à sa charge l'acquisition éventuelle du matériel complémentaire nécessaire, dans le cadre de son budget général. Ce complément doit permettre de déployer l'activité dans le cadre des TAP.

L'association apportera son conseil sur le choix d'achat des matériels nécessaires à la mise en place de l'activité mais ne pourra aucunement imposer une marque ou une catégorie de matériels.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas des équipements de haut niveau. Toutefois un certain nombre d'équipements peuvent être nécessaires. Pour cela, la commune accepte d'étudier la prise en charge des éventuelles demandes.

La commune met à disposition les locaux scolaires, périscolaires et communaux, pour tous les groupes d'enfants participant aux TAP.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur ayant les qualités requises pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association sera annexée à la présente convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent pour encadrer un groupe d'enfants. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le coordonnateur du PEDT.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, ou le coordonnateur du PEDT au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre à la commune de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi forfaitairement à 50 €, sur une base de temps de présence estimée à 5 heures et 15 minutes. L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

Article 6 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des TAP.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le cadre du comité de pilotage réuni à chaque fin de période, dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Convention établie le :

Les signataires : Le maire de la commune de VERRIERES

Le président de l'association

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA – APPROBATION :

Monsieur le Maire expose que les récentes évolutions législatives, notamment les lois du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel, du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, nécessitant l'adaptation des statuts du SDEA.

A l'occasion de cette adaptation statutaire, le champ d'intervention du SDEA pourrait être étendu au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables en tant que compétence optionnelle.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2014, le Comité du SDEA a adopté les nouveaux statuts du SDEA, par délibération N°8.

Monsieur le maire donne lecture de cette délibération ainsi que des nouveaux statuts du SDEA. Il demande au Conseil Municipal à se prononcer, en application de l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification statutaire.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour 1 abstention**,
(M GODOT Dominique)

APPROUVE les nouveaux statuts du SDEA adoptés par le Comité syndical le 30 septembre 2014.

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES DE VAUDES – AVIS DU CONSEIL :

La SA CARRIERES CHAMPENOISES demande une autorisation unique pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de VAUDES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact, doit être soumis à une enquête publique qui se déroulera du mardi 9 décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015 inclus, à la mairie de VAUDES.

Le Conseil municipal de VERRIERES est amené à donner son avis sur cette demande d'autorisation dans la mesure où le périmètre des 3 km d'affichage par rapport au projet impacte la commune sur sa partie sud, au niveau du site de 'La Réserve'.

La superficie exploitable est de 11ha 51a 82ca pour une production annuelle de 40 à 80 000 tonnes pendant 9 ans, puis 80 à 120 000 tonnes pendant 6 ans.

Compte tenu de la distance du site par rapport aux limites de la commune, aucun impact ne sera généré sur le territoire de VERRIERES :

CLIMAT et AIR :

Impact sur le climat local et consommation énergétique : les effets ne seront pas susceptibles d'affecter le climat local.

Emissions de poussières : liées au décapage et exploitation, aux chargements et déchargements de matériaux, à la circulation des engins sur le site notamment par temps sec. Premières habitations à 700m du site et protégées par un rideau boisé.

Odeurs, fumées et gaz d'échappement : les gaz participeront à l'effet de serre, mais les rejets seront faibles comparés aux engins agricoles. Le seul risque sérieux provient de l'incendie d'un réservoir d'engin et serait limité et bref.

Les effets engendrés par l'activité sur ce site seront négligeables, voire nuls.

MILIEU NATUREL :

Effet directs sur la flore : deux espèces patrimoniales seront affectées par le projet : les coquelicots hybrides et Spéculataire-Miroir-de-Vénus.

Effet sur la faune : sera très faibles car aucune espèce protégée, menacée ou rare ne sera affectée par l'exploitation.

Aucun impact notable sur l'intérêt écologique des ZNIEFF les plus proches.

Pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à proximité du site.

COMMODITE DU VOISINAGE :

Environnement sonore : les simulations montrent qu'il n'y aura pas de nuisance pour les habitations les plus proches. Les seuils admissibles d'emprise de 70dBA seront respectés.

Vibrations et projections : très faibles et très localisées, pas susceptibles de générer une nuisance pour le voisinage. Risque de projection nul.

Emissions lumineuses : faible intensité, comparable aux engins agricoles qui travaillent sur le secteur.

HYGIENE, SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE :

Le projet ne produira pas de risque sanitaire lié aux vibrations, au bruit, aux hydrocarbures, aux polluants atmosphériques ou aux poussières.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 19 voix pour dont 3 pouvoirs)

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique présentée pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de VAUDES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire :

Suppression ligne 34 de la TCAT le samedi matin : Compte tenu de la faible fréquentation le samedi matin par les collégiens et lycéens de cette ligne (moyenne de 1,9 personnes au départ et 0,6 au retour), cette ligne sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2015. L'information a été passée aux usagers.

Lotissement MON LOGIS – résidence intergénérationnelle : ce projet présenté à la municipalité risque de connaître du retard en regard de la réglementation d'urbanisme. La révision du POS en PLU prendra en compte cet élément.

Nom de rues : une réflexion est à mener afin de répondre aux prochaines demandes des lotisseurs.

Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation :

-**Garanties d'assurance GROUPAMA contrat n°0004 du 10/10/2014 (formule éco)** : pour le véhicule RENAULT KANGOO 5CV rouge 1^{ère} mise en circulation 12/09/2002 acquis par la commune auprès du SDIS de la Manche montant du contrat 189.39 Euros TTC.

-**Convention de médecine de prévention et de médecine du travail du 13.10.2014** : Docteur LAJOINIE de TROYES, médecin agréé, montant des honoraires tarifs conventionnés.

-**Contrats de spectacle du repas des Anciens le 7.12.2014** : M RAVERY Lucien spectacle FASILADANSER montant de la prestation 1495 Euros TTC.

-**Contrat de spectacle de Noël du 19.12.2014** : spectacle « le tour du monde en 80 notes » 3 artistes - montant 1200 Euros TTC.

-**Contrat spectacle du 13.06.2015 magie close-up** : M SITKIEWICK Fabien montant de la prestation 1100 Euros TTC.

- **SPL X-Démat** : prestation de service assuré par le Conseil Général de l'Aube en partenariat avec les conseils généraux des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aisne, la Meuse et la Région Champagne Ardenne. Les services xfluco-xrecensement-xactes-xpostit-xparaph-xconvoc sont à disposition. La mairie dispose pour l'instant de xrecensement-xactes. Le maire rend compte des évolutions et fait approuver les statuts.

Le conseil, après avoir, entendu l'exposé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, approuve à l'unanimité.

Mme RICHE :

Temps d'activité périscolaire (TAP) : 2 activités nouvelles ont été mises en place à la rentrée de Toussaint : les échecs et les créateurs s'ajoutent aux ateliers déjà en service.

M BONENFANT :

Acquisition d'un véhicule RENAULT Kangoo rouge : il rend compte des démarches effectuées pour cette acquisition et mise en service notamment les réparations et l'aménagement du local de stationnement. La carte est en court d'obtention auprès de la Préfecture.

M GODOT :

Point sur les travaux d'entretien de bâtiments:

Défaut d'étanchéité de la cheminée dans la salle en haut à gauche de l'escalier de la bibliothèque.

Recherche de fuite autour de la trappe de désenfumage au centre de loisirs (attente de devis)

Etablissement de devis pour remplacement de radiateurs plus économiques à la bibliothèque.

Fuite lavabos et toilettes maternelle sera réparée mercredi 3 décembre

Etudes à lancer pour le budget 2015 sur

Installation de l'eau chaude par le biais d'un chauffe-eau à l'école maternelle,

Réflexion et étude à mener pour l'accessibilité de la mairie.

M MOLINET :

Demande de l'APEV : l'association de parents d'élèves demande à déplacer la date du loto du dimanche après midi au samedi soir ?

Recâblage et remise en état de 12 ordinateurs de la salle informatique.

Envisager le remplacement de deux ordinateurs à la maternelle par deux de la mairie remis en état.

Etude en cours concernant le débit internet sur la commune (3 tests à ce jour)

M BERTIN :

Rappelle qu'une pièce de théâtre se joue vendredi à la salle polyvalente.

Mme BAGATTIN :

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 7 décembre et le Spectacle de Noël le 19 décembre (recensement les bénévoles pour la mise en place).

Mme QUESNEL :

Pétition concernant les eaux de Clerey : où en est-on ?

M PEUCHERET : j'en ai fait part à la municipalité de Clerey qui est venus constater sur place.

M LUISE :

Travaux de voirie :

Les travaux sont terminés rue des Ecoles

Le ralentisseur de la rue des Acacias a été raboté sur décision de la Commission voirie pour faire suite à la demande de riverains.

Les décorations de Noël sont posées (allumage vendredi 5 décembre).

Syndicat DEPART :

Le périmètre passera à 71 communes au 1^{er} janvier 2015, les statuts ont été modifiés en ce sens.

Pour notre canton, les communes de CLEREY, MONTAULIN, ROUILLY, RUVIGNY et FRESNOY en sortent pour rejoindre le PNRFO

Les Communautés de Communes des Portes du Pays d'Othe., de Bouilly Mogne Aumont et de Seine Melda Côteaux y entrent.

La séance est levée à 00H10.